Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière et de la Sécurité Routière
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 26 novembre 2026

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél : 06.48.42.54.68

Madame Estelle BALIT
Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière
DSR

Réf : DSR-DISR-11-2/2026

Objet : Publication d'informations nominatives concernant des agents du BER du Val-d'Oise - Respect de la vie privée et protection des agents

Référence : PermisMag, permis de conduire : dans le Val-d'Oise, les auto-écoles paient le prix d'un manque d'anticipation de l'État

Madame la Déléguée,

Le SANEER & SR souhaite attirer votre attention sur un article publié le 25 novembre 2026 par le média PermisMag, intitulé « Permis de conduire : dans le Val-d'Oise, les auto-écoles paient le prix d'un manque d'anticipation de l'État ».

Si notre organisation syndicale ne conteste aucunement le droit de la presse à évoquer les difficultés rencontrées dans les services de l'éducation routière, nous sommes particulièrement préoccupés par la nature des informations individuelles rendues publiques concernant plusieurs agents du bureau de l'éducation routière du Val-d'Oise.

Trois agents sont ainsi nommément désignés, avec des précisions sur leur mobilité professionnelle, leur réussite à un concours, leur future affectation ou encore leur quotité de travail.

Nous nous interrogeons sérieusement sur la nécessité de divulguer ces informations nominatives pour rendre compte des difficultés organisationnelles d'un service.

La mention du temps de travail d'un agent nous apparaît particulièrement problématique. Une telle information peut donner lieu à des interprétations ou à des suppositions sur sa situation personnelle, familiale ou médicale, alors même que ces éléments ne regardent ni les professionnels de l'enseignement de la conduite ni le grand public.

Cette exposition prend une dimension particulièrement préoccupante dans le secteur de l'éducation routière, où les relations entre les auto-écoles, les IPCSR et les DPCSR sont quotidiennes et où les informations circulent rapidement.

La publication d'une information aussi précise que la quotité de travail d'un agent est susceptible de susciter des interrogations, d'alimenter des suppositions et de favoriser la

propagation de rumeurs sur les raisons de cette situation. Ces spéculations peuvent rapidement devenir pesantes pour l'agent concerné, mais également pour les IPCSR exerçant sur les centres d'examen, susceptibles d'être confrontés aux questions et commentaires des professionnels.

Un agent ne devrait jamais avoir à subir des interrogations sur sa situation personnelle, ni à se justifier auprès des professionnels ou de ses collègues, du seul fait qu'une information individuelle le concernant a été rendue publique.

Les conséquences humaines et professionnelles de telles divulgations ne doivent pas être sous-estimées, particulièrement dans des services où les personnels sont déjà exposés à de fortes pressions.

Les agents publics ne sauraient être privés du respect de leur vie privée au seul motif qu'ils exercent des missions de service public.

Nous sommes également interpellés par la manière dont l'article évoque un possible exercice du droit de retrait des IPCSR sur le centre d'examen d'Argenteuil, en indiquant que le motif pourrait « faire sourire ». La santé et la sécurité des personnels ne constituent pas des sujets de dérision. Les conditions dans lesquelles un agent estime devoir se protéger d'un danger potentiel méritent une appréciation sérieuse et objective.

Les IPCSR et les DPCSR exercent déjà leurs missions dans un environnement marqué par de nombreuses tensions et pressions. Leur exposition nominative dans un article faisant état de dysfonctionnements administratifs est susceptible d'accroître ces difficultés et de les placer personnellement au centre de critiques dont ils ne sont pas responsables.

Nous rappelons que les décisions de recrutement, les vacances de postes, l'anticipation des mobilités et l'organisation des moyens humains relèvent de la responsabilité de l'administration, et non de celle des agents qui exercent légitimement leurs droits.

Au regard de ces éléments, le SANEER & SR sollicite une intervention rapide de la DSR afin :

- De prendre attache avec la rédaction de PermisMag pour demander l'anonymisation des agents concernés et le retrait des précisions individuelles non indispensables à la compréhension de l'article ;
- De vérifier, dans la mesure du possible, l'origine des informations diffusées et de s'assurer du respect des obligations de confidentialité applicables aux données individuelles des personnels ;
- De s'assurer que les agents concernés sont informés de leurs droits et puissent bénéficier, si nécessaire, d'un accompagnement adapté, notamment au titre de la protection fonctionnelle lorsque ses conditions sont réunies ;
- De rappeler l'importance de préserver les agents de toute mise en cause personnelle liée aux difficultés d'organisation des services.

Notre démarche ne vise aucunement à remettre en cause la liberté de la presse ni la légitimité des préoccupations exprimées par les professionnels de l'enseignement de la conduite.

Elle vise à rappeler un principe essentiel : les difficultés d'organisation d'un service public ne peuvent justifier que les agents deviennent personnellement exposés et que des éléments de leur situation individuelle soient livrés à l'appréciation du public sans nécessité démontrée.

Le SANEER & SR attend de l'administration qu'elle protège ses personnels avec la même exigence que celle qu'elle leur impose quotidiennement dans l'exercice de leurs missions.

Compte tenu de la diffusion actuelle de cet article, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître rapidement les suites que vous entendez réserver à cette alerte.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe NAUWELAERS

Copies :

DSR-ERPC
- Mme Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- M. Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-Directrice ERPC

DDT 95
- M. Nicolas FONTAINE, Directeur
- M. Frédéric HAVEZ, Délégué départemental
- IPCSR et BER

- Bureau national
- Section encadrement

Syndicat Autonome National des Experts de l'Éducation Routière & de la sécurité routière
SaNEER&SR
Le Syndicat Représentatif des Inspecteurs et des Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière

SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Chalons-en-Champagne
Cedex